

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 211

COMMUNE DE GENOUILLE

Travaux de reprofilage de la chaussée

**LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté portant délégation de signature à la Direction des Infrastructures n° 22-1513 du 27 septembre 2022,

VU l'avis favorable de Madame le Maire de la Commune de Muron en date du 6 juin 2023,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de La Devise en date du 6 juin 2023,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de reprofilage de la chaussée, il convient de réglementer la circulation sur la RD 211,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire de Mairie de la Commune de Genouillé,

ARRÊTENT

ARTICLE PREMIER – Sur la section de la RD 211, comprise entre le PR 0+015 et le PR 2+834, en et hors agglomération, dans la Commune de Genouillé, la circulation des véhicules sera interdite **2 jours (prévu les 13 et 14 juin) dans la période du 12 au 23 juin 2023.**

Une déviation de la circulation sera mise en place dans les deux sens par les RD 212, 112 et 911. La circulation de la RD 211^{E1} sera dévié via la RD 107^{E1}.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de chantier seront à la charge de l'entreprise. Le contrôle des dispositions prises et notamment du respect du dossier d'exploitation, est effectué par la Direction des Infrastructures, Agence territoriale d'Échillais.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation seront à la charge de la Direction des Infrastructures, Agence territoriale d'Échillais.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les Communes de Genouillé, La Devise, Muron et Saint-Pierre-La-Noue par les soins des Maires, aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux et aux extrémités de la déviation par l'Agence territoriale d'Échillais.

L'entreprise chargée des travaux peut être contactée à :

EUROVIA – Responsable : M. Laurent SAUZEAU – Tél. : 06.57.83.37.39

L'Agence Territoriale chargée de la signalisation de déviation peut être contactée à :
M. Nicolas MENSAC – Tél. : 06.14.42.03.12

ARTICLE 4 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Madame le Maire de la Commune de Muron,
- Messieurs les Maires des Communes de La Devise et Saint-Pierre-la-Noue,
- Madame la Secrétaire de Mairie de la Commune de Genouillé,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (agence territoriale d'Échillais),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente Maritime,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise EUROVIA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Genouillé, le **06 JUIN 2023**

Le Maire,



Le Maire

Jean-Michel SOUSSIN

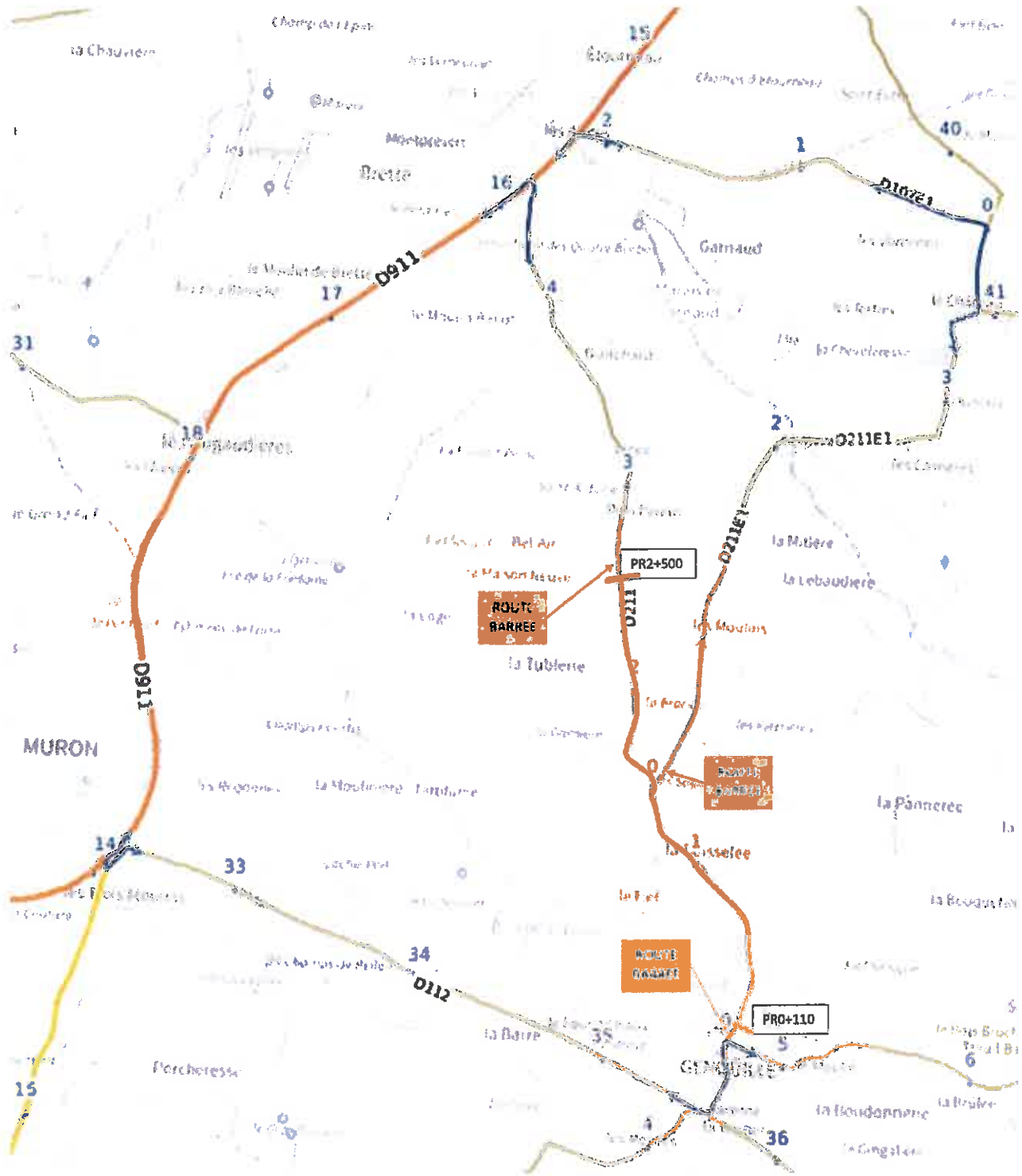
Fait à La Rochelle, le **6 JUIN 2023**


La Présidente du Département,
Par délégation,


L'Adjoint Exploitation
au Responsable de
l'Agence d'Échillais

Louis-Philippe EGREMONTE

RD211 —Commune de GENOUILLE
DEVIATION GE PLEINE LARGEUR



Chantier GE : 

Déviations : 

Travaux prévisionnels les 13 et 14 juin 2023

